



**COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
D'ESCRIME
DE L'AVEYRON**

CONVENTION DE PARTENARIAT

INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'AVEYRON

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ AVEYRON

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ESCRIME DE L'AVEYRON

Entre

Monsieur Claude LEGRAND,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Fabien JUGE,
Président du comité départemental d'escrime de l'Aveyron

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer le registre moteur de l'enfant. Elle permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences spécifiques aux activités physiques et sportives.

L'EPS vise tout autant le développement de compétences transversales qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité, ainsi qu'à celle des efforts déployés au cours des activités, notamment quand elles sont basées sur la longue durée.

Exposé des motifs :

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique, voire d'installations, qui facilitent leur pratique.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'EPS et le sport scolaire dans le 1^{er} degré, assure l'articulation entre l'École et le monde sportif. Aussi, seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'équipements

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'un module d'apprentissage concernant l'escrime est prévue, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'inspection académique de l'Aveyron, de l'USEP Aveyron et du comité départemental d'escrime de l'Aveyron. Après étude des besoins exprimés par les écoles, l'USEP ou le comité départemental pourront alors mettre à leur disposition du matériel et/ou des installations.

Article 2 : Orientations pédagogiques

Les objectifs visés seront ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes de l'école primaire et qui concernent l'EPS.

Il s'agira notamment de :

- s'affronter individuellement et collectivement ;
- s'engager lucidement dans l'action ;
- appliquer des principes de vie collective.

Les objectifs opérationnels visés seront plus particulièrement les suivants :

- lire le comportement de l'adversaire et réagir en fonction ;
- passer rapidement d'une attitude d'attaque à une attitude défensive et inversement ;
- améliorer la coordination par un développement de la vitesse d'exécution, de l'équilibre et de la précision.

Article 3 : Élaboration et diffusion d'un document pédagogique

Les trois parties ont réalisé un document pédagogique départemental de référence afin d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage. Il servira aussi, éventuellement, à contextualiser les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements) et à les coordonner avec l'action conduite par l'enseignant.

Ce document sera notamment remis à toute école affiliée à l'USEP qui programmera cette activité physique et sportive au cours d'une année scolaire.

Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat

Les cadres techniques du comité départemental, et plus largement de la fédération française, pourront intervenir lors d'actions de formation destinées aux enseignants qui seront mises en place sur différents secteurs du département en fonction des partenariats programmés au cours de l'année scolaire.

Des rencontres inter-écoles, tant sur le plan scolaire que périscolaire, pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du comité départemental d'escrime et avec le soutien de l'inspection académique (notamment pour l'organisation des apprentissages à effectuer en amont).

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS de l'inspection académique, du comité départemental USEP et du comité départemental d'escrime, se réunira en fin d'année scolaire afin d'assurer un bilan des actions mises en oeuvre et afin de préparer les actions de l'année à venir.

Article 5 : Responsabilité

Bien qu'utilisant du matériel mis à sa disposition par l'USEP et le comité départemental d'escrime, la responsabilité de la mise en oeuvre de l'activité au cours du temps scolaire incombe au maître.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité serait garantie par l'Etat. En revanche, sa responsabilité pénale pourrait être engagée si l'enseignant a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2007-2008. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, si possible avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à VILLEFRANCHE

le 14 Août 2008



Monsieur Claude LEGRAND,
*Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale de l'Aveyron*



Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'USEP Aveyron

Monsieur Fabien JUGE
*Président du comité départemental
D'escrime de l'Aveyron*

Isabelle COURRIAL
Vice - Présidente du C.D. Escrime Aveyron.

